



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-035

CAISSE DES ÉCOLES
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-035

**CAISSE DES ÉCOLES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

Mme Mémouna PATEL

M. Jean-Paul BURKIC

Mme Aurélie TESTAN

Suppléants

Mme Sophie TSIAVIA

M. Jacques BENARD

Mme Léanna NABOTH

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 - art 76) ;

Article 2 : de fixer à 3 (titulaires et suppléants) le nombre de conseillers municipaux dans la composition du Comité de la Caisse des Écoles ;

Article 3 : de désigner membres élus du comité de la Caisse des Écoles :

Titulaires

Mme Mémouna PATEL

M. Jean-Paul BURKIC

Mme Aurélie TESTAN

Suppléants(es)

Mme Sophie TSIAVIA

M. Jacques BENARD

Mme Léanna NABOTH

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CAISSE DES ÉCOLES

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de la Caisse des écoles.

En effet, selon les dispositions de l'article R.212-26 du Code de l'éducation, la Caisse des écoles est administrée par un comité qui comprend de droit :

- le Maire, Président de la Caisse des écoles,
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans cependant excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R 212-26 du Code de l'Éducation).

La circonscription du Port comprend quatre réseaux prioritaires. Chacun de ces réseaux dispose d'un coordonnateur de réseau, chargé de relayer les informations auprès des directions d'école.

Afin d'assurer une meilleure diffusion des décisions du comité au sein des comités éducatives du territoire, d'une part et, d'autre part, de renforcer l'implication des parents dans la réussite éducative des élèves, il est proposé une extension du nombre de membres du comité de la Caisse des écoles, soit augmenter le nombre :

- de conseillers municipaux de deux à trois ;
- de membres élus par les sociétaires (enseignants et / ou parents d'élèves) de trois à quatre.

La désignation se déroule au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - article 76).

Il est proposé au conseil municipal de :

- fixer à trois le nombre de conseillers municipaux entrant dans la composition du Comité de la Caisse des écoles ;
- désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de la Caisse des écoles comme élus ci-dessus.